

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble de nos ventes. Toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à nos conditions générales de vente, nonobstant toute stipulation contraire figurant ou pouvant figurer aux conditions générales d'achat de nos clients, sauf stipulation contraire de notre part.

COMMANDES

1. Les commandes ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite du client. En cas de divergence entre la commande écrite et les accords commerciaux, une modification écrite de la commande sera demandée au client.
2. Les avis, dimensions, poids, formes de modèles, calculs, renseignements et communications figurant sur nos documents commerciaux ou publicitaires ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient engager notre responsabilité.
3. Nous nous réservons le droit de résilier le marché ou d'en retarder l'exécution, si l'exécution du marché est entravée par la force majeure (la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil) ou par des événements indépendants de notre volonté, tels que notamment : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outilage, rebus de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute autres causes amenant un chômage total ou partiel de Agri Tube Extrusion ou de nos fournisseurs.

DELAI DE LIVRAISON

1. Les délais de livraison indiqués sont toujours donnés à titre indicatif.
2. Aucune responsabilité ne peut être encourue en cas de retard.
3. Un retard éventuel de livraison ne peut en aucune façon et en aucun cas constituer pour l'acheteur un motif de demande de dommages et intérêts ou d'annulation de commande.

TRANSPORT

1. Les marchandises voyages aux risques et périls du destinataire quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix du transport (franco ou port dû). Le destinataire aura à faire toutes réserves utiles auprès du transporteur en cas d'avaries, pertes, manquants ou retard, toutes responsabilités à ce sujet étant formellement déclinées par notre société. Le recours contre le transporteur devra être effectué par le destinataire qui devra, au moment de la livraison, apposer des réserves sur le bordereau du transporteur. Ces réserves seront confirmées par lettre recommandée au transporteur, conformément aux articles 105 et suivants du Code de Commerce, et ce dans un délai de 3 jours ouvrables.
2. Notre responsabilité ne peut être engagée pour une défectuosité quelle qu'elle soit, imputable directement ou indirectement au transporteur ou au destinataire.
3. Si les marchandises sont prêtes à l'enlèvement, l'acheteur, quel que soit le mode convenu de transport et de livraison, est tenu, après notification, de procéder à l'enlèvement. A défaut, il sera procédé à l'enlèvement desdites marchandises et le stockage, opéré dans un centre logistique, se fera aux frais et aux risques de l'acheteur.

QUALITE ET GARANTIE

I. Quantités et vices apparents.

1. Notre responsabilité est limitée au remplacement pur et simple des pièces ou matériels défectueux.
2. Cette hypothèse vise exclusivement et limitativement les réclamations concernant
Les quantités livrées
Les vices non cachés
3. L'acheteur ou le réceptionnaire est tenu de vérifier immédiatement en quantité et qualité la marchandise livrée. Toute action cesse d'être recevable faute de réclamation écrite et motivée, confirmée par lettre recommandée, fax ou e-mail avec accusé de lecture dans les trois jours de la réception au plus tard.
4. Sauf preuve contraire, la date d'émission de la facture vaut date de livraison.
5. Aucun retour n'est accepté sans notre autorisation écrite et préalable.

II. Vices cachés

1. Notre garantie contre les vices cachés est limitée aux défauts de fabrication et aux vices de la matière, et s'éteint à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la livraison.
2. Toute réclamation doit, sous peine d'irrecevabilité, nous être adressée par écrit dans les huit jours de la constatation du défaut ou du vice.
3. Aucune réclamation n'est acceptée :
Si l'acheteur ne permet pas au vendeur de vérifier sur place le bien-fondé de la réclamation.
Si l'acheteur continue à utiliser la marchandise qui fait l'objet de la contestation.
4. Aucun retour n'est accepté sans notre autorisation écrite et préalable.
5. En cas de bien-fondé de la réclamation, notre garantie se limite au renouvellement de la livraison, à l'exclusion de toute autre obligation, notamment de réparer tout préjudice direct ou indirect de quelque nature que ce soit.

III. Limites

1. Notre responsabilité ne peut être engagée, si la chose vendue fait l'objet de modification sans notre accord préalable et écrit ou d'intervention à titre de réparation par des personnes non agréés par le vendeur.
2. Notre garantie est exclue en cas d'avaries, du produit mis en œuvre, dues à des négligences, des conditions anormales d'emploi ou un défaut d'entretien, ou de l'inexpérience d'un utilisateur, ainsi qu'au non-respect des notices ou consignes de mise en œuvre et, en règle générale, au non-respect des règles de l'art et des D.T.U.
3. En cas de force majeure, notre responsabilité pour l'inexécution de nos obligations quelles qu'elles soient ne sauraient être engagée.
4. Sont considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents ou tout phénomène naturel.
5. Si le marché porte sur des marchandises fournies par des tiers, notre responsabilité ne peut outre passer celle résultant de nos propres engagements, dans l'hypothèse où la responsabilité de nos propres fournisseurs serait plus largement engagée que la nôtre.

PRIX

1. Nos prix sont donnés départ usine, libellés en euros, emballage et T.V.A. exclus, sauf au cas où il en a été convenu autrement par écrit.
2. Sauf stipulations contraires par écrit de notre part, nos ventes sont faites aux conditions de prix en vigueur le jour de la livraison ou de la mise à disposition.
3. Pour toute commande livrable dans un délai supérieur à trente jours, nos prix (tarifs, prix nets ou remises consenties) seront révisés au tarif en vigueur à la date de la livraison demandée.
4. Les prix et autres conditions pouvant figurés sur les commandes transmises à la société ne sauraient engager cette dernière dans la mesure où elles seraient reprises sur un accusé de réception de commande ou une lettre de confirmation émanant de la société.
5. La société Agri Tube Extrusion s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.
6. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Agri Tube Extrusion serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

MODALITE DE PAIEMENT

1. Nos factures sont payables à ATE ou au Factor selon le cas, sans dérogation, selon les termes de paiement indiqués sur la facture sans que l'acheteur puisse invoquer un droit à rabais, remise ou autre réduction non expressément convenue ou à faire jouer quelque compensation que ce soit. Nos traites ou acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à ce lieu de paiement.
2. En cas de défaut de paiement d'un seul effet à son échéance pour quelque cause que ce soit, la totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible, après simple mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé de réception, de régler, le montant des effets échus, restée infructueuse. En cas de paiement hors délai, les sommes dues porteront intérêt de leur plein droit et sans mise en demeure au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée à titre de clause pénale de 15% du montant de la facture impayée, dont le recouvrement sera assuré par une société de contentieux.
3. Tout débiteur payant une facture après expiration du délai de paiement devra verser à A.T.E. une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.
4. Pour les marchandises payables par effets de commerce, ceux-ci devront être adressés, domiciliés, dans les 8 jours de la date d'émission de la facture. A défaut de retour dans les délais fixés, notre créances deviendra immédiatement et de plein droit exigible. Aucune modification des effets ne pourra être consentie après leur acceptation. Le non-paiement à l'échéance prévue entraîne de plein droit le paiement intégral de tous intérêts et frais bancaires et de procédure.
5. Ne constitue pas des paiements la remise de traites ou de titres créant une obligation de payer.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement complet du prix de vente. En cas de paiement partiel ou de non-paiement, la reprise du matériel en totalité ou partiellement pourra être sollicitée par simple présentation de requête au président du Tribunal du Commerce du lieu où se trouve la marchandise. Cette action sera possible même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens. Les risques de ladite marchandise incombent néanmoins au client dès la mise à disposition de celle-ci conformément aux conditions particulières régissant le présent contrat.

LITIGES

1. Nos marchés sont régis par le droit français.
2. Tous litiges avec des clients établis en France métropolitaine seront de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LAVAL.

